

Grille de lecture d'aide à la décision.....Artistes Adami 365

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

La demande doit être portée par la structure contrôlée par l'artiste et dédiée à son projet. Il doit être associé de l'ADAMI et la structure propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement.

L'EMPLOI

- Nombre d'artistes –interprètes
- Volume d'emploi que génère le projet pour les artiste-interprètes (temps de répétitions et exploitation du spectacle)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Nombre de ventes du/des albums précédents
- Nombre de dates de diffusion de concerts effectués ou en prévision
- Jauge des salles
- Existence sur les réseaux sociaux (nombre de vues, fan base..etc)

LE PROJET ARTISTIQUE

- Descriptif du projet artistique global mettant en évidence la synergie des projets : Enregistrement/Résidence / scène/image
- Qualité des éléments fournis (descriptif détaillé du projet et des intentions ; historique de la structure, presse...)
- Documents sonores et vidéos joints,

LE BUDGET

- Prix de vente en adéquation avec le coût plateau
- Recettes propres (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes
- Recettes du spectacle (ventes, billetterie) en adéquation avec la rémunération proposée aux artistes
- Proportion de dates programmées/confirmées (les représentations budgétées doivent être confirmées)
- Équilibre entre les financements acquis et ceux demandés

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Contrat de travail faisant référence à la convention collective applicable et mise en pratique de celle-ci (salaires minimum, défraiements, hébergement, etc.)
- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle

LE PLAN DE PROMOTION ET COMMUNICATION

- Cohérence entre les différentes compétences et actions envisagées : engagement attaché(e) de presse, community manager, achat d'espace, réalisation d'EPK, booking...